

S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association du département des Landes

Siège social : 1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte

Cagnotte le 19 février 2012

**Monsieur Eric Lopez
Commissaire enquêteur
c/o Madame le Maire
Mairie – Le Bourg
40400 CARCEN-PONSON**

Objet : Enquête publique relative au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Guigne-Haly » et « Marquin » à Carcen-Ponson

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre association a conduit une réflexion sur les énergies renouvelables et plus particulièrement sur les centrales photovoltaïques. Depuis le premier projet landais à Losse, nous voyons se multiplier les projets, lesquels font l'objet d'études d'impacts distinctes, alors qu'une étude d'impact globale sur le changement d'affectation des sols devrait être conduite comme cela a été fort justement observé au niveau des instances de l'Union européenne (Indirect Land Use Changes). La SEPANSO espère que la France s'empressera de commander une telle étude pour avoir une vision exacte du niveau de mitage de la forêt landaise et le cas échéant prendre les mesures indispensables à sa protection.

Sur le plan général nous estimons qu'il vaut mieux implanter des panneaux photovoltaïques sur des espaces déjà artificialisés (toitures, aires de stationnement ...) et nous vous invitons donc à prendre connaissance de notre positionnement (P.J. 1). Toujours sur ce même plan nous pensons qu'il vaut mieux développer les productions forestières qui cumulent divers avantages : protection des nappes, captage du carbone et fourniture de bois, protection contre les tempêtes... (P.J. 2). La SEPANSO observe qu'on assiste régulièrement à la clôture d'un milieu ouvert accessible tant à la faune sauvage qu'aux citoyens.

Dans le cas présent la SEPANSO estime que le projet présente trop d'incertitudes pour le public puisse émettre des avis justifiés :

1° - Choix de la technologie :

Apparemment le porteur du projet ne souhaite pas avoir recours à la technologie du tellure de cadmium, mais préfère la technologie classique (couches de silicium). Il aurait été normal, à ce stade, d'avoir une certitude.

La SEPANSO rappelle une nouvelle fois que le bilan carbone d'une installation photovoltaïque au sol ne présente pas un bilan carbone satisfaisant (P.J. 3a et 3b). Les données fournies sont d'ailleurs incomplètes puisqu'on ne connaît pas le lieu de production des panneaux et leurs caractéristiques.

2° - L'étude d'impact :

Les listes d'espèces animales sont si courtes qu'on ne peut qu'être surpris lorsqu'on voit les potentialités du site ! Il n'est pas possible, alors qu'il y a une vaste zone humide, qu'il n'y ait pas plus de variété faunistique, en particulier chez les insectes, les amphibiens, voire chez les chiroptères. L'attraction des panneaux qui n'est pas abordé. (P.J. 4).

De la même manière, la flore apparaît également vraiment pauvre.

3° - Le cadre de l'enquête :

Dans la mesure où des surfaces importantes correspondent à des zones humides, il convenait soit d'éviter ces zones humides, soit de procéder à une enquête « Loi Eau ». Or il ressort du dossier que le porteur du projet semble désireux de banaliser le site en réalisant des apports dans les secteurs humides. La SEPANSO s'oppose naturellement à une telle démarche et souhaite que les terrains gorgés d'eau ne soient ni drainés, ni remblayés. Mais on voit mal comment le site pourrait être construit dans ces conditions dans le secteur le plus humide !

4° - La conduite du chantier et l'exploitation future du site :

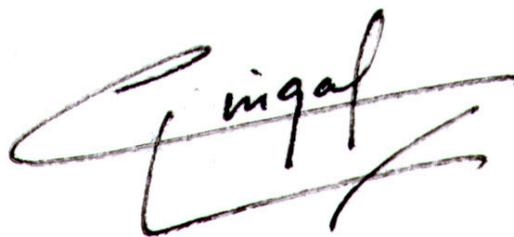
Les risques de pollutions accidentelles ne semblent pas avoir été évalués convenablement. Des mesures drastiques doivent être envisagées pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique si proche du sol par endroits.

Conclusion :

Compte tenu des remarques ci-dessus, dans la mesure où le porteur du projet n'a pas appréhendé correctement le site et l'impact très négatif de son projet sur la saussaie marécageuse, la SEPANSO estime qu'il n'est pas possible d'émettre un avis favorable au projet présenté par la Société du Parc Photovoltaïque de Guigne-Haly.

Les mesures proposées comme compensation semblent très insuffisantes. L'insécurité juridique du projet tel qu'il est présenté paraît très importante

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à la contribution de la SEPANSO, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL
Président SEPANSO LANDES
Secrétaire Général Fédération SEPANSO
Administrateur France Nature Environnement
Administrateur Bureau Européen de l'Environnement
Membre du Comité Economique et Social Européen
00 33 (0)5 58 73 14 53
georges.cingal@wanadoo.fr